

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

10 octobre 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.

Secrétaire de séance : M^{me} BRENDLER L.

OBJET : Terrain – vente par la commune

Par délibérations en date du 15 novembre 2021 et du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé des conditions de vente des terrains communaux et notamment celui situé à l'angle des rues V. Hugo et E. Zola : Section D N° 1030 (342 m²) et section D N° 1033 (181 m²).

La publicité a été faite par panneau d'affichage apposé sur le terrain, par mise en vente chez Notaire et en agence immobilière.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'achat a été faite au prix de 28 880 € (soit environ 55 €/m²) et précise que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur. Il invite les élus à accepter cette offre et à l'autoriser à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Accepter la proposition d'achat faite et de céder les parcelles susmentionnées à M. LEGRAND Gérald et M^{me} JOAILLE Claire au prix de 28 880 € conformément à la délibération du 11 avril 2023. Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Lindsay BRENDLER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le

20 OCT. 2023

20 OCT. 2023

